



Traité Guittin

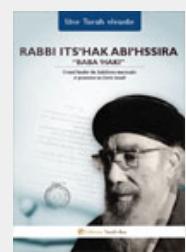
Michna 5 - Chapitre 3

המביא גט בארץ ישראל, וחלה הרוי זה משלחו ביד אחר; אם אמר לו טול לי ממנה חפץ פלוני לא ישלחנו ביד אחר, שאין רצונו שהוא פקדונו ביד אחר.

Si quelqu'un apporte un acte de divorce dans le pays d'Israël et tombe malade, il peut en charger un autre envoyé. Mais s'il lui a dit : « Prends d'elle tel ou tel objet pour moi » il ne doit pas l'envoyer par un autre, car il ne veut pas que son dépôt soit dans la main d'un tiers.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions